



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

**Direction interdépartementale des Routes
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ DRIEAT-IdF N° 2026_VIL_005

Portant modification des conditions de la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A104 dans le sens extérieur A4 vers A1 entre les PR 26+200 et PR 20+000 et sur A104 intérieure du PR 19+000 au PR 24+300, sur les communes de Brou-sur-Chantereine, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Villevaudé

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-3, R.411-5 et R.411-8-1 ;
Vu le Code de la Voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*152-1 ;
Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;
Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;
Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire n° 88-096 en date du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté n° 24-BC-049 du 9 août 2024 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu la décision DRIEAT-IdF du 16 février 2026 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la note du 29 janvier 2026, du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;
Vu la demande de la DIRIF du 10 juillet 2026 (notice d'exploitation) ;
Vu l'avis du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est Île-de-France en date du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis du commissariat de Chelles du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis du commissariat de Lagny-sur-Marne du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commune de Brou-sur-Chantereine du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commune de Pomponne du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commune de Villevaudé du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes du xx juillet 2026 ;
Vu l'avis de la DIRIF en date du xx juillet 2026 ;

Considérant que les travaux d'entretiens sur l'A104 dans le département de Seine-et-Marne nécessitent des mesures d'exploitation sous chantier particulières, telles que définies dans la notice d'exploitation précitée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de procéder à un basculement de la circulation sur l'A104, dans le sens extérieur A4 vers A1 vers le sens intérieure, entre les PR 24+200 et 20+100, sur les communes de Brou-sur-Chantereine, Pomponne, Villevaudé et Saint-Thibault-des-Vignes ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Pour les besoins des travaux d'entretiens, les restrictions de circulation suivantes sont mises en place sur l'autoroute A104, sens extérieur A4 vers A1, du PR26+200 au PR 20+000 et sur A104 intérieure (A1 vers A4) du PR 19+000 au PR 24+300, du lundi 27 juillet 00h00 u vendredi 31 juillet 18h00 :

Basculement de la circulation de l'A104 de type « 1+1 et 0 » au PR 24+200 au PR 20+100 :

- le sens de circulation de l'A104 extérieur s'effectuera sur la voie de gauche du sens A104 intérieure, à partir de l'Interruption du Terre Plein Central au PR 24+200 ;
- le sens de circulation de l'A104 intérieur s'effectuera sur la voie de droite du sens A104 intérieure à partir de l'Interruption du Terre Plein Central au PR 20+100;
- fermeture de la bretelle d'accès due la RD418 vers la RD934, les usagers empruntent de Saint-Germain des Noyés puis la RD10P pour reprendre l'A104 dans toutes les directions, puis fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD934 en provenance de Saint Thibault des vignes vers A104 extérieure, les usagers empruntent l'A104 intérieure puis font demi-tour à l'échangeur n°11 ;
- la bretelle de sortie vers la RD 934 (« Chelles ») et la bretelle de sortie vers la RD 404 (« Meaux ») se trouvant dans la zone fermée, les usagers emprunteront le basculement puis sortiront à l'échangeur n°7 (RD34 « Le Pin ») afin de se diriger vers « Meaux » ou « Chelles » ;

Pour permettre cette méthode d'exploitation, il est nécessaire d'effectuer en amont des Interruptions du Terre Plein central :

- la neutralisation de la voie de gauche sur A104 extérieure au PR 25+400 puis la voie médiane au PR 24+850 jusqu'à l' Interruption du Terre Plein Central au PR 24+200 ;
- la neutralisation de la voie de gauche sur A104 intérieure du PR 19+850 jusqu'à l' Interruption du Terre Plein Central au PR 20+100.

Article 2

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise AGILIS, représentée par Monsieur Georges MOREIRA, joignable au 06 78 64 33 70, dûment mandaté par le CEI de Villeparisis qui assure la maîtrise d'ouvrage du chantier.

Elle sera conforme aux règles en vigueur.

Le balisage et la signalisation mise en oeuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA) dans leurs dernières versions à jour.

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ;

Le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont copie sera adressée à l'unité mobilité, déplacements et transports de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne (DDT77- UMDT), à l'unité circulation routière de la DRIEAT Île-de-France (DRIEAT- UCR), au commandant des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet et par subdélégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement, et des transports d'Île-de-France
la directrice adjointe de la direction des routes d'Île-de-France